

**Délibération N° 2023-11-03 –b-U**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL, et prise d'acte du projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux

**Département du Val-de-Marne**  
**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 45  
Membres en exercice ..... 45  
Présents ou représenté.e.s  
à la séance ..... 45  
Absent ..... 0

**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI\*(**Arrivé à 22h09-dernier point**), M. DE LA CROIX

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON-ZONON,	a donné mandat à M. LEBLANC
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme BOUHADA,	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme GAUTHIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. CHAMPETIER	a donné mandat à Mme CHARDIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX,	a donné mandat à Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme JANIAUX,	a donné mandat à M. BRUNET
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. BEDOURET	a donné mandat à M. MATHIEU
Mme CACAIS-BARANGER	a donné mandat à M. MATHIEU

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Delphine FENASSE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **Délibération n°2023-11-03 –b-U**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL, et prise d'acte du projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux

### **LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-2,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-11,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L 5219-1, L 5219-5 et L 5211-5,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la délibération en date du 15 décembre 2016 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois,

**VU** le traité de concession notifié le 23 janvier 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Marne-au-Bois SPL,

**VU** la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

**VU** la délibération n° n°2020-11-03b-U du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois prise le 12 novembre 2020 approuvant la convention d'association concernant l'opération Tassigny Auroux,

**VU** la délibération n°20-166 du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 8 décembre 202 approuvant l'avenant n°1 de la concession d'aménagement Tassigny Auroux et actant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne & Bois,

**VU** la délibération n° 2023-11-03-a -U en date du 23 novembre 2023 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant l'actualisation du programme des équipements publics de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

**VU** les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 15 décembre 2022,

**VU** les autres pièces du dossier,

## **Délibération n°2023-11-03 b-U**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL, et prise d'acte du projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux

**CONSIDERANT** que l'extension du périmètre de la concession Tassigny Auroux répond aux évolutions portées par Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment la création d'une zone mixte (UZc) sur une part importante du secteur au Nord de la rue Louis Auroux (Fontenay-sous-Bois), et à la volonté partagée de la Ville de Fontenay-sous-Bois et du Territoire Paris Est Marne et Bois de contrôler les développements résidentiels et de mettre en œuvre une stratégie de restructuration urbaine sur l'ensemble des zones de densification du secteur dit « Alouettes »,

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 à la convention conclue entre l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois et la Ville - transférant à l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne & Bois la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à réaliser sur l'opération d'aménagement Tassigny-Auroux,

**CONSIDERANT** que l'actualisation du Programme des Equipements Publics de l'opération Tassigny-Auroux a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le coût global prévisionnel et actualisé des équipements publics à réaliser dans le périmètre de l'opération destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville correspond à un montant total de 5 876 120 € H.T (cinq millions huit cent soixante-seize mille cent vingt euros hors taxe),

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 de convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux actualisant le programme des équipements publics destinés à revenir dans le patrimoine communal et modifiant les modalités de subvention de la Ville aux équipements publics d'infrastructure et de superstructure par l'apport en nature d'un terrain d'une valeur vénale de 647 463 € HT,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 au traité de concession conclu par l'EPT et Marne-au-Bois SPL,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**APPROUVÉ A L'UNANIMITE**

*M.GAUTRAIS, M. RISPAL, M. GUENICHE, M. CORNELIS, M. ORJEBIN, Mme KLOPP, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme LELU, M. BERTRAND, Mme CAZALS ne prennent pas part au vote*

**Article 1** : d'approuver la subvention de la Ville à la concession d'aménagement,

**Article 2** : d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'association concernant l'opération Tassigny Auroux,

**Délibération n°2023-11-03 b-U**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'association entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et Marne-au-Bois SPL, et prise d'acte du projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les actes y afférents, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution,

**Article 4 :** de prendre acte du projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à participer à la signature de l'avenant n°2 du traité de concession.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 29 NOV. 2023 .....  
Publication ..... 30 NOV. 2023 .....  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

